

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par

M. Feltesse, M. Léautey, Mme Tolmont, Mme Martinel, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la deuxième phrase de l'alinéa 160, après le mot :

« scolaires »

insérer les mots :

« de la cohérence pédagogique des enseignements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, l'alinéa se trouve ainsi rédigé :

« L'offre de ressources numériques ne peut se développer au détriment des heures d'enseignement et doit être mise en service dans le respect strict des programmes scolaires, de la cohérence pédagogique des enseignements et des obligations d'accueil de tous les élèves.

Sans entraver leur liberté pédagogique, les professeurs sont ainsi incités, et formés, comme pour les supports papier, à intégrer les supports numériques dans des méthodes pédagogiques structurées mettant l'outil au service de l'enseignement.